



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Equipement : structures administratives

Question écrite n° 41372

### Texte de la question

A la demande du Gouvernement, un rapport a été établi sur l'organisation et les missions de l'administration centrale de la mer et de ses services déconcentrés. Ce rapport Chabrol, parmi les propositions émises, semble vouloir modifier le statut actuel de la direction d'administration centrale de l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM), ce qui aurait inévitablement des repercussions sur le rôle, la place et le personnel de l'ENIM. M. Arnaud Cazin d'Honincthun demande donc à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme quelles suites il envisage de donner à ce rapport et à ses propositions et quelles assurances il peut donner aux marins, pensionnés, armateurs et personnels de l'ENIM quant à l'avenir de cette administration.

### Texte de la réponse

Le rapport de M. Chabrol a servi de base à une réflexion sur la reorganisation de l'administration de la mer. En effet, le Gouvernement a engagé une politique visant à assurer le renouveau du monde maritime avec des axes forts comme la relance de la flotte de commerce, le développement de la formation maritime, la modernisation de la filière portuaire, l'action d'amélioration de la desserte terrestre des ports, la défense et le renouveau de l'emploi maritime et de l'emploi induit sur le littoral. De plus, dans le cadre de la réforme de l'État, l'instauration d'une administration centrale plus forte et d'une administration locale plus disponible pour l'assurer apparaît nécessaire. Une administration dont la vocation est de conduire une politique offensive se doit d'être structurée par fonctions bien identifiées. Dans cette perspective, l'organisation de l'ENIM pas plus que son fonctionnement, n'ont à être modifiés : le fonctionnement de l'institution de protection sociale des marins donne effectivement toute satisfaction tant en termes de qualité de service que de coût. La réforme de l'administration de la mer est cependant l'occasion de clarifier les relations entre l'État et son établissement public ; d'une part, au niveau budgétaire, il convient de distinguer nettement le budget de la protection sociale maritime du budget de l'action maritime de l'État ; d'autre part, au niveau structurel, l'ENIM, aujourd'hui direction d'administration gérant un établissement public, deviendrait un établissement public administratif de plein exercice, tout en conservant son pouvoir de proposition de réforme et d'élaboration des textes. La responsabilité de l'établissement sera en conséquence maintenue dans les attributions du ministre chargé de la marine marchande ; le conseil supérieur de l'ENIM restera place, avec les mêmes attributions consultatives qu'aujourd'hui et dans la même composition, auprès du ministre. L'ENIM sera doté d'un conseil d'administration dont les membres seront choisis au sein du conseil supérieur ; le directeur général de l'ENIM sera nommé en conseil des ministres comme un directeur d'administration centrale. Cette organisation intégrée associera plus largement les marins, les armateurs et les pensionnés à la gestion de l'institution et à l'évolution du régime ; elle sera la garantie de la pérennité de ce dernier et de son mode de gestion ; elle traduira, en même temps, le souci d'une administration de qualité restant économe des deniers publics, évitant tout accroissement injustifié des coûts de fonctionnement ; enfin, la souplesse offerte par le statut d'établissement public ne diminuera en rien l'efficacité de l'institution et sa réactivité. Il marquera aussi la volonté de conserver leurs garanties aux personnels en fonction : ils conserveront leur statut et plus particulièrement les fonctionnaires - largement majoritaires - qui resteront en position d'activité.

L'ENIM continuera à s'appuyer sur les structures locales des affaires maritimes, dont le tissu sera renforcé, pour un service encore amélioré aux assurés et à leurs familles comme aux entreprises. Les grands axes de la réforme sont tracés dans un sens qui répond favorablement à l'avis du conseil supérieur de l'ENIM.

## Données clés

**Auteur :** [M. Cazin d'Honincthun Arnaud](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41372

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** équipement, logement, transports et tourisme

**Ministère attributaire :** équipement, logement, transports et tourisme

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 juillet 1996, page 3943

**Réponse publiée le :** 26 août 1996, page 4614